

**ACCORD SUR LE FINANCEMENT COLLECTIF DE CERTAINS SERVICES  
DE NAVIGATION AÉRIENNE DU GROENLAND (1956)  
AMENDÉ EN 1982 ET EN 2008**

**Situation : 24 Gouvernements contractants**

<b>États</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument d'acceptation ou d'adhésion</b>	<b>Protocole de 1982 a pris effet le</b>	<b>Amendments de 2008 a pris effet le</b>
Allemagne	3 novembre 1982	15 avril 1983	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Belgique	3 novembre 1982	21 mai 1985	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Canada	3 novembre 1982	25 avril 1983	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Cuba	3 novembre 1982	18 septembre 1989	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Danemark	3 novembre 1982	11 avril 1983	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Égypte		6 avril 1994	1 janvier 1995	1 janvier 2009
Espagne		14 mars 1985	17 novembre 1989	1 janvier 2009
États-Unis (1)	3 novembre 1982	13 janvier 1983	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Fédération de Russie		31 août 1988	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Finlande	3 novembre 1982	30 mai 1986	17 novembre 1989	1 janvier 2009
France	3 novembre 1982	9 février 1984	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Grèce	3 novembre 1982	16 août 1989	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Irlande	3 novembre 1982	15 novembre 1982	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Islande	3 novembre 1982	10 août 1987	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Italie	3 novembre 1982	3 septembre 1985	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Japon (2)		30 décembre 1982	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Koweït (3)		7 avril 1987	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Norvège	3 novembre 1982	5 juin 1986	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Pays-Bas	3 novembre 1982	2 août 1983	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Qatar		9 février 2016	—	9 février 2016
Royaume-Uni	3 novembre 1982	20 décembre 1983	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Singapour		27 mai 2004	1 janvier 2005	1 janvier 2009
Suède	3 novembre 1982	16 mars 1988	17 novembre 1989	1 janvier 2009
Suisse	3 novembre 1982	12 septembre 1985	17 novembre 1989	1 janvier 2009

— Par une note datée du 8 mars 1993, reçue le 25 mars 1993, le Gouvernement de la République tchèque a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale que, en tant qu'État successeur créé à la suite de la dissolution de la République fédérale tchèque et slovaque, il se considère lié, au 1<sup>er</sup> janvier 1993, par le Protocole.

Par la suite le Gouvernement de la République tchèque a notifié l'Organisation, par une note datée du 8 décembre 1994, reçue le 13 décembre 1994, de son désir de cesser d'être partie à ce Protocole, avec effet au 31 décembre 1995. Ce retrait a pris effet le 31 décembre 1995.

— Par une note datée du 16 février 1995, reçue le 20 mars 1995, le Gouvernement de la Slovaquie a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale que, en tant qu'État successeur né de la dissolution de la République fédérale tchèque et slovaque, il se considère lié, au 1<sup>er</sup> janvier 1993, par le Protocole.

Par la suite le Gouvernement de la Slovaquie a notifié l'Organisation, par une note datée du 12 avril 2005, reçue le 21 avril 2005, de son désir de cesser d'être partie à ce Protocole avec effet au 31 décembre 2006. Ce retrait a pris effet le 31 décembre 2006.

(1) Réserve faite par le Gouvernement des États-Unis au moment de la signature et au moment de l'acceptation, selon laquelle le Protocole est signé et accepté sous réserve que les fonds soient disponibles.

(2) Réserve faite par le Gouvernement du Japon au moment de l'adhésion : \*Sous réserve de ses crédits budgétaires annuels\*.

(3) Il est entendu que l'adhésion au Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland (1956), signé à Montréal le 3 novembre 1982, ne signifie en aucune manière la reconnaissance d'Israël par le Gouvernement de l'État du Koweït. De plus, aucune relation de traité entre l'État du Koweït et Israël n'en découlera.